



ÉLECTIONS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

AVIS DE DÉPÔT DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES DES ÉLECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

Les listes électorales définitives des électeurs votant individuellement sont déposées en Mairie, à la Préfecture et à la Chambre d'Agriculture le 30 novembre au plus tard.

Elles peuvent être consultées par toute personne intéressée qui peut en prendre copie à ses frais, sous réserve de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Dans le cadre de son engagement à ne pas faire un usage commercial des données qui lui auront été communiquées, toute personne intéressée est invitée à souscrire une attestation sur l'honneur dont un modèle est disponible auprès des institutions concernées.

Tout électeur, réclamant et personne intéressée qui en contesterait le contenu peut saisir le Tribunal judiciaire du PUY-EN-VELAY. Cette saisine doit être faite dans les 5 jours qui suivent l'affichage du présent avis.

Néanmoins, toute personne qui prétendrait avoir été omise sur les listes par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiée des listes sans en avoir été informée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut saisir le juge jusqu'au jour du scrutin sans que puisse lui être opposé le délai de 5 jours précités.

